



## Chèque de réservation

-----  
Par Nanouelle 12

Bonjour

J'avais réservé pour un projet d'appartement neuf que je ne peux plus honorer en raison d'une succession difficile avec ma s?ur et pour laquelle je suis obligée de prendre un avocat (spoliation de succession) j'avais en avril 2024 réservé une cuisine et laisser un chèque de réservation de 1300?

Je leur ai adressé une lettre en recommandé avec AR afin de les prévenir des raisons de mon retrait et de ce chèque que je pourrai honorer la banque si il est présenté sera rejeté

Le cuisiniste peut-il malgré cette lettre déposer le chèque ?

Si tel était le cas je serai interdit bancaire!

Merci de m'éclairer sur cette situation et qu'elle est la loi

Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Un chèque est fait pour être encaissé, il est interdit de signer un chèque sans provision. Il est "payable à vue", c'est-à-dire au moment de sa présentation.

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006644876]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006644876[/url]

Donc oui, ce chèque peut être présenté à l'encaissement, et selon le contrat (devis) le cuisiniste peut vous réclamer tout ou partie du prix d'achat de la cuisine.

Si le devis prévoit des arrhes d'un montant inférieur à celui du chèque le commerçant devra vous rembourser la différence, mais cela n'empêche pas l'encaissement.

Prenez contact avec le cuisiniste pour négocier un arrangement, ne vous contentez pas de votre courrier de rétractation.

-----  
Par isernon

bonjour,

un chèque bancaire est valable 1 an et 8 jours, donc votre chèque émis en avril 2024 n'est plus encaissable.

salutations

-----  
Par Pierrepauljean

bonjour

Exact : ce chèque ne peut plus être encaissé